

**ARRETE N°A-2026- 175**

**PORTANT SUR LA REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT DES VEHICULES ET LA CIRCULATION DES PIETONS**

**Le Maire**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment en ses articles L 2211-1, L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1,  
**Vu** le Code de la Route,  
**Vu** le Code de la Voirie Routière,  
**Vu** l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, et les textes subséquents qui l'ont modifié,  
**Vu** la décision portant des droits au profit de la commune  
**Vu** le Code Pénal,

**Considérant** la demande formulée par **La Société dénommée AMETEN -Lyon**, dont le siège social est à LYON ( N° SIRET 793778 846 00071), 13 Rue Gilbert, 69002 dans le cadre de travaux de sondages entre le n°56 et le n°60 Rue Gambetta à Firminy.

**Considérant** que par mesure de sécurité, il est nécessaire de régler la circulation et le stationnement des véhicules et la circulation des piétons, entre le n°56 et le n°60 Rue Gambetta à Firminy.

**ARRETE**

**ARTICLE 1 – Durant la journée du jeudi 23 avril 2026, entre 7h et 19h, le stationnement des véhicules sera réglementé comme suit entre le n°56 et le n° 60 Rue Gambetta à Firminy :**

- 3 places de stationnement situées entre le 56 et 60 Rue Gambetta seront neutralisées et réservées à **la Société dénommée AMETEN -Lyon**

**La Société dénommée AMETEN -Lyon s'engage à sécuriser le périmètre et à signaler le chantier en amont.**

**ARTICLE 2 – Durant la journée du jeudi 23 avril 2026, entre 7h et 19h la circulation des piétons sera réglementée comme suit entre le n°50 et le n° 58 Rue Gambetta à Firminy :**

- Par mesure de sécurité et pour les besoins du chantier, la circulation des piétons pourra être interdite.

**Les piétons pourront être déviés sur le trottoir d'en face.**

**ARTICLE 3 –** La signalisation sera apposée conformément à la législation en vigueur par **La Société dénommée AMETEN -Lyon**, sous sa charge et sa responsabilité.

**ARTICLE 4 – Toutes infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois. Les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière conformément aux dispositions des articles R417-10 et suivants du Code de la Route.**

**ARTICLE 5 - Pour faire constater la pose de la signalisation requise**, contact devra être pris auprès des Services de la Police Municipale (du lundi au vendredi 8h30-12h 13h30-17h) au 04-77-56-48-86 entre 48 heures et 72 heures avant la date énoncée à l'article 1.

**ARTICLE 6 -** Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Firminy, Monsieur Le Commissaire de Police, et tout agent de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dès réalisation des formalités administratives

Une ampliation du présent arrêté sera transmise au Commissariat de Police Nationale de Firminy, à la Police Municipale, aux services de Firminy du SDIS 42, à la collecte SEM, à SEM, notifiée à **La Société dénommée AMETEN -Lyon**, affichée et publiée en Mairie de la Ville de FIRMINY.

Firminy, le 03 avril 2026

**Le Maire**

**Marc PETIT**



Conformément aux articles R 421-1 et suivants du Code de la Justice Administrative, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, soit par voie postale au 184 rue Duguesclin – 69 003 LYON ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site [www.telecours.fr](http://www.telecours.fr)